



MAIRIE / TI-KÉR ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT LES REGLES DE CIRCULATION DES VEHICULES ET PIETONS

- MEJOUMINE-

ARRETE N° 2023-96

Le Maire de Combrit,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer le bon ordre et la sécurité lors des travaux,

ARRETE

Article 1 :

Lundi 19 Juin, la circulation est interdite à Mejoumine, en raison des travaux d'élagage. Une déviation sera mise en place.

Article 2:

La signalisation réglementaire sera installée et maintenue pendant la durée des travaux par l'entreprise TTC Elagage.

Article 3 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont L'Abbé, le Brigadier-chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :

Gendarmerie de Pont L'Abbé
Police municipale
Services Techniques
TTC Elagage

Fait à Combrit, le 16 Juin 2023

Christian LOUSSOUARN
Maire de Combrit

